

AVENANT N° 6
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE DE
VALENTIGNEY

Vu la convention signée le 21 octobre 2020,

Entre :

La ville de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023

Et :

L'Harmonie de Valentigney, représentée par son Président, Monsieur Claude CARRARA, dûment mandaté,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Harmonie en date du 21 Octobre 2020 pour une durée de 3 ans (2020-2023).

Il est convenu ce qui suit :

Article unique : subvention de fonctionnement 2023– Acompte

Pour permettre à l'harmonie la réalisation d'actions, dont le programme 2023 a été convenu avec la Ville et selon les modalités décrites dans l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens susvisée : « engagement de la Ville », un premier versement de **23 500 euros** est attribué au titre du fonctionnement général de l'association :

- Fonctionnement de l'harmonie (orchestre et diffusion),
- Fonctionnement de l'école de musique de l'harmonie (enseignement)

Ce versement constituant l'acompte de la subvention allouée pour 2023, soit 23 500 euros est effectué ce jour, l'aide financière 2023 en fonctionnement s'élevant ainsi à un montant global de (47 000 €).

Valentigney, le 29 juin 2023

Le Président de l'Harmonie

Le Maire de Valentigney

Claude CARRARA

Philippe GAUTIER